

TdS ASYMPTOMATIQUE exposé à un cas confirmé de COVID-19

1 Consignes à respecter en fonction du type de contact

Si vous avez eu un contact, remplissez le formulaire *Déclaration de votre situation/état de santé en lien avec la COVID-19* à ciusssmcq.ca/declarationCOVID-19

| Type de contact | Consignes à suivre |
|--|--|
| <p>Risque faible à modéré : Contact ponctuel (ex. : repas entre amis), En milieu de soins (ex. : contact sans masque avec usager ou collègue positif sans IMGA) ou domiciliaire limité (vivant sous le même toit, mais pouvant s'isoler)</p> <p>Risque élevé : Contact domiciliaire continu (vivant sous le même toit et ne pouvant pas s'isoler) ou IMGA sans protection adéquate</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aucun retrait • Aucune séquence de dépistage • Port du masque de procédure en tout temps au travail pour 7 jours suivant le dernier contact • Exception zone sanctuaire 5J : réaffecter le travailleur dans les corridors 1 ou 3 |

2 Consignes d'auto-isolement au travail

En plus des consignes à respecter en fonction du type de contact (encadré 1), appliquez les consignes suivantes :

- Auto-surveillance des symptômes **pendant 7 jours suivant le dernier contact** : si apparition de symptômes, voir l'encadré 3.
- Renforcer l'hygiène des mains aux moments recommandés.
- Respect strict de la distanciation de 2 m dans les salles de pause et repas ou barrière physique.
- Maintenir une distance de 2 m et plus avec les autres TdS, dans la mesure du possible (ex. : au poste).
- Ne pas serrer les mains ou faire des accolades avec autrui.

3 Si apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19

Épisode antérieur de COVID-19 ≤ 60 jours

- Aucun retrait du travail ni dépistage COVID-19. Port du masque de procédure obligatoire selon l'étiquette respiratoire.
 - Pour les TdS du sanctuaire 5J, aviser votre supérieur immédiat pour une réaffectation immédiate dans les corridors 1 ou 3 de l'unité.
- Envisager un autre diagnostic.

Aucun épisode antérieur ou épisode antérieur de COVID-19 > 60 jours

- Aucun retrait du travail et port du masque N95 obligatoire.
 - Pour les TdS du sanctuaire 5J, aviser votre supérieur immédiat pour une réaffectation immédiate dans les corridors 1 ou 3 de l'unité.
- Remplir le formulaire *Déclaration de votre situation/état de santé en lien avec la COVID-19* à ciusssmcq.ca/declarationCOVID-19.
 - Les consignes en lien avec votre situation vous seront transmises par courriel.

TdS POSITIF à la COVID-19

Secteurs de cancérologie, hémato-oncologie et radio-oncologie

Retrait du travail. Si réaffectation possible auprès d'une autre clientèle, le gestionnaire envoie sa demande à 04secovid@ssss.gouv.qc.ca et applique les consignes spécifiques aux travailleurs de la santé positifs.

TdS positifs à la COVID du 5J : réaffecter dans les corridors 1 ou 3 et appliquer les consignes applicables à tous les autres secteurs.

TdS positifs à la COVID dans les secteurs ambulatoires de cancérologie, d'hémato-oncologie et de radio-oncologie : Si réaffectation impossible auprès d'une autre clientèle, **retrait du travail pour 6 jours, puis retour au travail au jour 7.**

Tous les autres secteurs

Aucun retrait

Port du masque N95 obligatoire

Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter au travail en raison de votre état de santé, aviser la liste de rappel, votre gestionnaire ou le coordonnateur 24/7.

Consignes spécifiques aux travailleurs de la santé positifs

- Stabiliser le TdS dans une seule unité ou un seul secteur d'activité, si possible.
- Prioriser le télétravail pour les TdS pour qui c'est possible.
- Renforcer l'hygiène des mains aux moments recommandés.
- Respect strict de la distanciation de 2 m dans les salles de pause et repas ou barrière physique.
- Maintenir une distance de 2 m et plus avec les autres TdS, dans la mesure du possible (ex. : au poste).
- Ne pas serrer les mains ou faire des accolades avec autrui.
- Désinfection des lieux partagés après leur utilisation (ex. : salle de bain partagée, aires de travail, de pause et repas).
- Le travailleur devra porter le masque N95 jusqu'à la fin de son isolement de 10 jours.
- Si vous n'êtes pas en mesure de vous présenter au travail en raison de votre état de santé, il est de votre responsabilité d'aviser la liste de rappel, votre gestionnaire ou le coordonnateur 24/7.

Aucun TdS positif non rétabli ne doit travailler auprès de la clientèle immunosupprimée du **sanctuaire 5J**.